

LA CARTE PASSE PROVINCIALE TERMES ET CONDITIONS

Les termes « skieur », « ski alpin » et « ski » utilisés dans le texte qui suit s'appliquent également aux utilisateurs de planche à neige.

1. Toute personne qui effectue l'achat d'une Passe-Provinciale est présumée avoir librement accepté ces termes et conditions. Dans le cas d'une entreprise, la personne autorisée s'engage à transmettre aux utilisateurs de la Passe-Provinciale Corporative les présents termes et conditions. L'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) se réserve le droit de modifier les termes et conditions en tout temps sans préavis. Les termes et conditions modifiés seront ensuite publiés sur le site internet de la boutique.maneige.ski dans les jours suivant leurs modifications. Les termes et conditions contenus sur le site internet ont priorité sur toute autre représentation verbale ou écrite. Si par inadvertance, une erreur s'était glissée dans les informations relatives aux visites et aux stations de ski, ou interprétées différemment par le détenteur, la version de l'ASSQ prévaudra.
2. La Passe-Provinciale des catégories Individuelle 7, Individuelle 5 et Corporative permet à son détenteur d'obtenir un seul billet de journée et un seul billet de soirée par jour. Cependant, il est possible pour le détenteur de se prévaloir du « ski à relais » pour changer de station en cours de journée ou de soirée en remettant obligatoirement son billet de la première station visitée à la deuxième pour en obtenir un nouveau.
3. En considération du paiement du coût de l'abonnement et de l'engagement du détenteur à respecter intégralement tous les règlements des stations de ski, du Code de conduite en montagne, les stations participantes s'engagent à permettre au détenteur, l'accès au domaine skiable aux endroits non prohibés au cours de la période de validité du billet de ski.

4. L'utilisateur reconnaît à la station visitée le droit spécifique de refuser l'accès au domaine skiable de même que l'accès au terrain aux endroits non prohibés, si pour quelque raison que ce soit cette station lui a déjà refusé un abonnement de saison ou un billet de journée ou de soirée à cause de son comportement ou de son attitude. L'ASSQ ne se tient pas responsable de ces refus, et l'utilisateur devra régler son différend lui-même avec la station concernée.
5. La Passe-Provinciale, à l'exception de la Corporative, ainsi que les billets obtenus ne sont pas transférables. Toutes les catégories de Passe-Provinciale Individuelle 7, Individuelle 5 et Corporative ne peuvent d'aucune façon ou pour quelque considération que ce soit être vendus, cédés ou autrement donnés par le détenteur et son invité. Le non-respect de cet article entraînera systématiquement la confiscation de la Passe-Provinciale sans autre avis et sans remboursement ni compensation au détenteur. La revente de la Passe-Provinciale ou des billets de ski constitue une fraude et les contrevenants pourront être poursuivis.
6. La Passe-Provinciale est valide tous les jours d'opération de la saison en cours jusqu'à la date d'expiration inscrite au verso de la Passe-Provinciale.
7. L'utilisateur d'une Passe-Provinciale Individuelle 7, Individuelle 5 ou Corporative devra se présenter à la billetterie de la station de ski pour se procurer un billet de journée ou de soirée complète.
8. Les billets de journée ou de soirée devront être immédiatement et obligatoirement accrochés sur le manteau de ski, sous la supervision du préposé à la billetterie. Les billets attachés aux mitaines, lunettes, bâtons ou autres seront refusés aux remontées mécaniques et pourront même être confisqués, sans remboursement ni compensation financière.
9. La personne qui oublie sa Passe-Provinciale Individuelle 7, Individuelle 5 ou Corporative devra payer son billet de journée ou de soirée complète sans aucune possibilité de remboursement ni de compensation.
10. L'utilisateur de la Passe-Provinciale reconnaît que le ski et l'utilisation de remontées mécaniques comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature qu'il pourrait subir ou causer à autrui et accepte de dégager et/ou d'indemniser la station à cet égard tout en libérant et en exonérant l'ASSQ.

11. L'utilisateur de la Passe-Provinciale assume de plus, l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non-respect de règlements des stations, du Code de conduite en montagne ainsi que des présents termes et conditions ; et libère et exonère l'ASSQ et la station pour tout dommage relié à de tels manquements.
12. L'ASSQ ne se tient pas responsable des stations de ski qui ne pourraient honorer la Passe-Provinciale en cas de force majeure, de grève, de fermeture ou d'autres événements hors de leur contrôle.
13. L'ASSQ se réserve le droit de confisquer ou de désactiver la Passe-Provinciale du détenteur ou de tout utilisateur qui ne respecte pas les règlements et/ou conditions d'utilisation mentionnés ci-dessus sans autre avis et sans remboursement ni compensation au détenteur ou à l'utilisateur.
14. Toutes les catégories de Passe-Provinciale, soit Individuelle 7, Individuelle 5 ou Corporative demeurent la propriété de l'ASSQ.

15. En cas de perte ou de vol de votre Passe-Provinciale, vous devez aviser le service à la clientèle de la boutique Maneige au 1 877 614-2777 du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30. Le solde de la carte perdue ou volée sera transféré sur la nouvelle carte. Des frais de remplacement et de manutention de 15 \$ s'appliqueront.

La Passe-Provinciale est non remboursable

16. Toutes les catégories de Passe-Provinciale, soit Individuelle 7, Individuelle 5 ou Corporative ainsi que les billets non utilisés ne pourront être remboursés, crédités, monnayés ou transférés à la saison suivante.

Système de contrôle d'accès RFID

17. Une nouvelle technologie fait son apparition dans les stations de ski, les systèmes de contrôle d'accès RFID. Présentement, un nombre restreint de stations ont adopté cette technologie dont la méthode de fonctionnement diffère d'une station à l'autre. Cependant, un point commun, dans certain cas vous devrez effectuer un débours pour obtenir une carte RFID qui peut varier, encore là, d'une station à l'autre sans toutefois excéder 10 \$. Ces frais sont parfois remboursables le jour même à la station ou à n'importe quel moment durant la saison à la station émettrice et pour d'autres, ils ne le sont pas.

Votre carte a été refusée à la billetterie?

18. Malgré toute l'attention que nous portons au bon fonctionnement de notre système transactionnel et à la formation du personnel à la billetterie, une défaillance ou une erreur lors de la transaction peut survenir. **Si le système refuse la transaction, il est de la responsabilité de l'utilisateur de communiquer immédiatement avec le support technique en station au 1 855 444-1044 pour fin de validation. Le support technique en station est ouvert du lundi au vendredi de 6 h à 23 h ainsi que les samedis, dimanches et les jours fériés de 8 h à 19 h. Cet appel permettra de vérifier les raisons du refus et de corriger la situation sur place.** S'il s'avérait que malgré votre appel de service, le support technique en station ne soit pas en mesure de corriger la situation vous devez prendre en note le numéro du billet de votre appel de service, la station visitée et conserver votre billet de ski ainsi que la preuve de paiement pour les transmettre au service à la clientèle de la boutique Maneige par courriel à boutiquemaneige@assq.qc.ca. Aucun remboursement ne sera octroyé sans les pièces justificatives et le numéro de billet que l'équipe du support technique en station vous aura transmis. Le service à la clientèle de la boutique Maneige fera l'analyse de votre

demande et communiquera avec vous dans les meilleurs délais. Aucune compensation financière ne sera versée pour le contretemps.

Défaillance informatique, panne générale ou locale

19. Lors d'une défaillance informatique, d'une panne générale ou locale, la station de ski vous remettra un billet de ski et débitera votre carte dès que le service sera opérationnel. Cependant si, au retour du service, le billet accordé n'était plus ou pas disponible sur la carte, le détenteur devra rembourser le prix du billet plus les frais d'administration de 10 % à l'ASSQ. Prenez note qu'aucune compensation financière ne sera versée pour le contretemps.

Le masculin a été utilisé dans le but d'alléger le texte.

LA PASSE PROVINCIALE CARD TERMS AND CONDITIONS

The terms "skier", "alpine skiing", and "ski" used in the text refer also to snowboard users.

1. By purchasing a Provincial-Pass, holders agree to these terms and conditions. Companies must remit the present terms and conditions to their Provincial-Pass users. The Quebec Ski Area Association (ASSQ) reserves the right to modify the terms and conditions at any time without prior notice. The modified terms and conditions will be posted on the boutique.maneige.ski/en within days of the modifications. The terms and conditions on the web site take precedence over any other version, verbal or written. In the event the information pertaining to visits or to ski areas contains an error or is interpreted differently by the holder, the ASSQ's version takes precedence.
2. The category of Provincial-Pass, Individual 7, Individual 5 and Corporate Pass allows its holder to obtain only one daytime ticket and only one evening ticket per day. However, it is possible for the user to take advantage of the "relay feature" if you decide to change ski area during the same day or evening. It is mandatory to take the ticket you received on arrival at the first ski area, and present it at the second ski area to get a new ski ticket.
3. In exchange for payment of the cost of a subscription and the holder's agreement to comply fully with all the ski area rules and regulations, the Mountain Code of Conduct, participating ski areas agree to allow the holder to access authorized ski areas during the ticket validity period.

4. The holder is aware that the ski area has the express right to refuse the entry if that ski area has previously refused to sell him a season pass or a day or evening ticket as a result of his conduct, attitude, or for any other reason. The ASSQ assumes no responsibility for such refusals and the holder will have to settle the dispute him with the particular ski area.
5. The Provincial-Pass, except the Corporate Pass as well as the tickets obtained, are non-transferable. No category of the Provincial-Pass, Individual 7, Individual 5, or Corporate Pass may be, in any way or for any reason, sold or given away by the holder or guest. The ASSQ will confiscate the Provincial-Pass of anyone who violates this article, without notifying, reimbursing or compensating the holder. Reselling a Provincial-Pass or ski tickets constitutes fraud, and offenders will be sued.
6. The Provincial-Pass is valid every business day during the current season until the expiration date on the back of the Provincial-Pass.
7. The holder of a Provincial-Pass, Individual 7, Individual 5 or Corporate Pass must necessarily purchase a daytime or evening ticket at the ski area's ticket office.
8. You must immediately and mandatorily attach your daytime or evening ticket to your ski jacket, under the ticketing personnel's supervision. Tickets attached to mittens, glasses, poles, etc. will be refused and may even be confiscated without refund or financial compensation.
9. A skier who has forgotten his Individual 7, Individual 5, or Corporate Pass will have to purchase his daytime or evening ticket, at his expense and there will be no refund and no compensation to the holder.

10. The holder acknowledges the inherent risks associated with skiing and the use of ski lifts and agrees to assume full responsibility for any injury whatsoever that he may sustain or cause to another person and agrees to release and/or indemnify the ski area and the ASSQ in this regard.

11. In addition, the holder assumes full responsibility for any injury whatsoever resulting from violation of the ski area rules and regulations, the Mountain Code of Conduct and the present terms and conditions and releases and exonerates the ASSQ and the ski area for any injury related to such actions.

12. The ASSQ is not responsible if a ski area cannot honour the Provincial-Pass in the event of a major force, strike, closing, or any other event beyond its control.

13. With regard to corporate membership, the ASSQ reserves the right to confiscate or deactivate the Provincial-Pass of any holder or user who violates the aforementioned rules and/or conditions of use, without notifying, reimbursing or compensating the holder or user.

14. Every category of Provincial-Pass, Individual 7, Individual 5 or Corporate Pass issued remains the property of the ASSQ.

15. If your Provincial-Pass is lost or stolen, please notify the customer service of Mysnow store immediately at 1 877 614-2777 from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 4:30 p.m. The balance on the lost or stolen card will be transferred to the new card. A replacement fee of \$15 will apply.

The Provincial-Pass is non-refundable

16. No category of the Provincial-Pass, Individual 7, Individual 5 or Corporate Pass and no unused tickets may be reimbursed, credited, exchanged for cash, or transferred to the following season.

RFID Access Control System

17. A new technology is emerging at ski areas—RFID access control systems. Presently, a limited number of ski areas have adopted this technology, and the way it works differs from one ski area to another. The price of an RFID card also varies depending on the ski area but does not exceed \$10. In some cases, this cost is refundable the same day at the ski area or anytime during the season at the issuing ski area, and in others, it is not.

Your card is rejected at the ticket office?

18. Despite our very best efforts to ensure the smooth operation of our processing system and train our ticketing personnel, transaction errors and system failures may still occur. **If your transaction is rejected by the system, it is the user's responsibility to contact the ski areas' technical support immediately at 1 855 444-1044 for validation purposes. The ski areas' technical support is open from Monday to Friday between 6 a.m. and 11 p.m., as well as on Saturdays and Sundays and during holidays between 8 a.m. and 7 p.m. This call will allow us to verify the reasons of the rejection and rectify the situation on site.** If, despite your service call, the ski areas' technical support is not able to rectify the situation, you must take note of the number of the ticket of your service call and the ski area you visited and keep your ski ticket and the proof of payment in order to E-mail them to the customer service of Mysnow store at boutiquemaneige@assq.qc.ca. No refund will be granted without the

supporting information and the ticket number the technical support team will have given you. The customer service of Mysnow store will analyze your request and contact you as soon as possible. No financial compensation will be paid for the inconvenience.

Computer system or general or local system failure

19. In the event of a computer system failure or general or local system failure, the ski area will give you the ticket and debit your card once the service is operational. However, if no ticket is available on the card, the holder must reimburse the ASSQ for the ticket price plus 10% administration fees. Take note that no financial compensation will be paid for the inconvenience.

The use of the masculine is to simplify the text.